



COMMUNE DE BOUCLANS
Conseil Municipal du 10 janvier 2025
PROCES VERBAL

Lieu : Mairie de Bouclans
Président : M. HIRTZEL Martial
Secrétaire : M. BOUVRESSE Vincent

Membres présents : Tous les membres sauf :

JM. ISABEY > pouvoir à F. POUPENEY ; Ch. AURIOL > pouvoir à V. BUGNET ; N. DEFRASNE > pouvoir à A. MARTIN ; O. POMMEY > pouvoir à J. BOURRAT ; M. GRUET > pouvoir à V. DUEDE FERNANDEZ ; J. PERROT MIGNOT ; V. DUEDE FERNANDEZ (arrivée 20h51)

16 membres (18 à l'arrivée de V. DUEDE FERNANDEZ) : 13 présents et 5 représentés.
Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h37 en session ordinaire

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 13 décembre 2024
2. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2025 - 2029 (délibération n°1)
3. Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2025 (délibération n°2)
4. Point sur la médiation – lotissement des Hauts d'Ambre
5. Budget 2025 et projet de loi spéciale
6. Informations diverses

1/ Approbation du PV du conseil municipal du 13 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2024 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation. Soumis aux voix, il est adopté par

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2/ Approbation de la Convention Territoriale Globale (délibération n°1)

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat entre la CAF, la communauté de communes et les collectivités, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Le rôle de la CTG est d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire et en cela elle constitue un levier à la définition, à la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, celle-ci renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions,

La CTG implique la mobilisation des élus locaux et de leurs services, de la direction et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche,

LA CTG est concrétisée par la signature d'un accord entre :

- La Caf ;
- La communauté de communes
- Les collectivités partenaires

Il a été précisé au conseil municipal que cette convention interviendrait principalement pour l'aide au périscolaire.

Délibération n°1

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide la signature de la Convention Territoriale Globale 2025 – 2029

Le conseil municipal donne mandat au maire pour procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3/ Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2025 (délibération n°2)

Arrivée de V. DUEDE FERNANDEZ à 20h51.

Il est rappelé que conformément aux articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT, une délibération est nécessaire avant tout engagement, liquidation, et mandatement de dépenses, afin d'ouvrir des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent exceptés les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.16121 du CGCT.

Le total des dépenses d'investissement de 2024, hors remboursement de la dette, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23, est de 436 908,41€

Il est donc possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur maximale de 109 227,10€

Il est demandé au conseil municipal d'accepter une ouverture de crédits pour les dépenses suivantes :

- Aménagement de la place de la mairie + fontaine et lavoir : 95 025 € nets
- Remplacement du tracteur tondeuse John DEERE par un tracteur tondeuse John DEERE d'occasion : 10 800€ TTC
- Kit tables Duralight Pro + chariot pour la salle de Vauchamps : 2 580€ TTC
- Panneaux indicateurs médiathèque : 300,97€ TTC

Les devis ont été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires

Délibération n°2

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'ouverture des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent exceptés les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.16121 du CGCT, soit au maximum 109 227,10 €.

Le conseil municipal donne mandat au maire de signer les devis concernant les investissements ci-dessous, et procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Aménagement de la place de la mairie + fontaine et lavoir : 95025€ nets

Remplacement du tracteur tondeuse John DEERE : 10800€ TTC

Kit tables Duralight Pro + chariot pour la salle de Vauchamps : 2580€ TTC

Panneaux indicateurs médiathèque : 300,97€ TTC

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 3

(V. DUEDE FERNANDEZ ;

M. GRUET ;

V. BOUVRESSE)

4/ Point sur la médiation – lotissement des Hauts d’Ambre

Le contact a été pris avec Monsieur GHILES, médiateur avec lequel Maître SUISSA nous a mis en relation.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération lors du conseil municipal du 8 novembre dernier, la maire a signé un accord de confidentialité et un contrat de médiation, préalables et nécessaires à l’engagement de la médiation.

Le médiateur est Monsieur Philippe GHILES.

Le médiateur assermenté est seul juge de la conduite de la médiation. Il décidera le cas échéant de l’arrêt de la médiation s’il considère que celle-ci ne peut aboutir. Tous échanges inhérents à la médiation sont strictement confidentiels et ne peuvent faire l’objet d’aucune communication.

Une première facture de 1440€ TTC a été acquittée.

Un premier RDV avec Monsieur GHILES s’est tenu le 8 janvier dernier.

La totalité des échanges relatifs à la médiation sont couverts par l’engagement de confidentialité et ne peuvent donc pas faire l’objet d’une quelconque communication.

Toutefois, au moment qu’il jugera opportun, le médiateur demandera à être entendu par le conseil municipal pour rendre compte de sa mission

5/ Budget 2025 et projet de loi spéciale

Devant l’impossibilité de voter un budget pour 2025 avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement dépose un projet de loi spéciale. Celui-ci vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025.

Présenté en Conseil des ministres le 11 décembre, le projet de loi a été adopté à l’Assemblée nationale lundi 16 décembre (481 votes pour ; 0 contre) modifié par trois amendements. Le texte voté :

- autorise l’État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l’Union européenne (article 1)
- précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l’État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024
- autorise l’État à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle)

- autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle)

Le 18 décembre, le projet de loi a été adopté au Sénat (345 voix pour ; 0 voix contre).

Ce projet de loi est donc définitivement adopté par le Parlement.

En l'attente du vote du budget de l'Etat, les dotations des collectivités sont fixées sur la base de la loi de Finances 2024.

6/ Informations diverses

- **Food truck les jeudi soir et non les dimanches**

Après le conseil municipal de décembre, l'exploitant ayant sollicité l'autorisation d'exercer son activité de food truck à Bouclans requiert que cette autorisation porte sur les jeudis soir et non les dimanches soir comme initialement prévu. L'emplacement originellement prévu risquant de provoquer une gêne compte tenu du bruit du groupe électrogène, il a été proposé au commerçant de s'installer devant le parc Saint Léger.

- **Location de logement**

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a validé la location du logement du dernier étage de l'ancienne gendarmerie à Madame LABERRIGUE pour un loyer mensuel de 557,27€ + avance sur charges 20€, depuis le 9 décembre 2024.

- **Brûle sapins**

L'animation « brûle sapins » organisée par l'association intercommunale du plateau n'aura pas lieu cette année, par manque de temps pour la préparation. L'association intercommunale du Plateau reporte donc la manifestation à l'an prochain.

- **Vente de bois 2024**

La vente de bois réalisée en décembre 2024 générera un produit pour la commune de 3159€

- **Distribution du Bouclans Infos de Janvier**

L'association des Francas ne pouvant pas assurer cette distribution, celle-ci sera confiée aux élus, en même temps que le bulletin annuel

- **Dates des prochains conseils municipaux**

07/02/2025 ; 14/03/2025 ; 11/04/2025 ; 16/05/2025 ; 13/06/2025 ; 11/07/2025 ; 12/09/2025 ; 10/10/2025 ; 07/11/2025 ; 12/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 13

M. le secrétaire de séance :
Vincent BOUVRESSE

M. le maire :
Martial HIRTZEL